

SAISON 2026/2027

RAPPEL

SURCLASSEMENT DES U19 1^{ère} année ou U17 Féminines* EN CATÉGORIE SÉNIOR (*barrez la mention inutile)

Le surclassement des U19 1^{ère} année n'est pas autorisé en raison du jeune âge des joueurs de cette catégorie, susceptibles de ne pas avoir atteint une maturité physique et mentale suffisante pour les exigences du rugby à 13.

EXCEPTION

Le surclassement peut toutefois être envisagé dans certaines situations exceptionnelles.

PROCÉDURE

Afin de garantir un maximum de sécurité pour ces jeunes joueurs, une procédure particulière doit s'appliquer.

Elle ne s'appuiera pas seulement sur le certificat du médecin sport, comme pour les autres surclassement.

Elle nécessitera l'accord du responsable légal du joueur, l'avis du médecin traitant du joueur, et sera soumis à l'approbation de la commission médicale.

MÉTHODE

- Remplir l'**autorisation parentale** de surclassement disponible sur le site FFR13
- Faire remplir le questionnaire de surclassement au **médecin traitant**
- Fournir le questionnaire de surclassement du médecin traitant au médecin du sport
- Faire remplir le certificat médical de surclassement au **médecin du sport**
- Envoyer les 2 certificats et l'autorisation parentale au Dr PRIELS, responsable de la commission médicale et son secrétariat : p.priels@ffr13.fr et juriste@ffr13.fr

Examen du dossier par au moins **3 médecins de la commission** dont le responsable et 2 médecins du sport.